Nations Unies S/PRST/2000/23



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4169e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 juillet 2000, au sujet de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Cinq ans après la chute de Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité rend hommage à la mémoire des victimes de l'un des massacres de civils les plus effroyables qui se soient produits en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans la semaine qui a suivi la chute de Srebrenica, qui était une zone de sécurité de l'ONU, des milliers de civils innocents ont été assassinés et des milliers d'autres transférés de force à la suite de la politique de nettoyage ethnique.
>
> Les événements tragiques de Srebrenica ne doivent pas être oubliés. Le Conseil regrette ces événements déplorables. Il rappelle sa détermination à faire en sorte que justice soit pleinement rendue par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et que de tels crimes ne se répètent pas à l'avenir. Le Conseil insiste sur l'importance que des enseignements soient tirés et prend acte du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica (A/54/549). Il réaffirme sa détermination à faire intégralement appliquer les Accords de paix de Dayton/Paris ainsi qu'à créer une démocratie multiethnique et à instaurer l'état de droit sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie.
>
> J'invite les membres du Conseil à observer une minute de silence en l'honneur des victimes de Srebrenica. »

00-53102 (F) 130700 130700